

LXVI. La prescription édictée par l'article 2242 du Code Civil, s'appliquera à la contribution et aux pénalités établies par cette loi.

LXVII. La présente loi devra être interprétée libéralement, contre le défendeur ou accusé et de manière à protéger amplement le public contre la pratique illégale de la médecine, de la chirurgie, de l'art obstétrique ou d'aucun genre de médecine.

LXVIII. Dans toute poursuite en vertu de cette loi, les honoraires de l'avocat représentant le dit collège seront réglés par le tarif contenu à la cédule qui suit, et, les frais par lui encourus, par le tarif en force dans la Cour où il sera poursuivi à jugement, et, ces honoraires et ces frais seront ainsi acquittés par la partie condamnée à payer l'amende et les frais sous l'empire de cette loi.

*Section IV.—Dispositions transitoires.*

LXIX. Les lois en vigueur lors de la mise en force du présent Acte, incompatibles avec icelui, sont abrogées.

2<sup>o</sup> Le présent acte s'applique à toute personne déjà admise à l'étude de la médecine quant aux examens et à tout ce qui s'y rapporte, et aux poursuites en recouvrement de contribution annuelle due ou d'amende ou pénalité encourue, en vertu des lois abrogées par celle-ci.

LX. La présente loi s'appliquera même aux médecins licenciés, en vertu de la loi 28 George III, chapitre 8, et ses amendements; lesquels seront en conséquence tenus à toutes les obligations imposées par cette loi, sous les peines ou pénalités y édictées.

LXI. Le présent acte viendra en vigueur le prochain.

CÉDULE.

Tarif des honoraires des avocats et procureurs du Collège des médecins et chirurgiens de la Province de Québec, pratiquant en vertu de cette loi, devant les cours de police ou autres en ayant les pouvoirs y mentionnés :

Surveillance de la rédaction de l'affidavit ou déposition du plaignant ou dénonciateur.....	\$2.00
Surveillance de la rédaction et de l'émission du mandat d'arrestation ou du bref de sommation.....	\$1.00
Toute assistance à la Cour où il n'est pas décidé du mérite de la cause.....	\$1.00
Assistance à la Cour lors du jugement final et plaidoiries pour l'obtenir.....	\$6.00